



Le 10 juillet 2009

## **Les associations de protection de la nature portent plainte pour la destruction d'un site de reproduction d'Outardes canepetières à Aimargues (Gard).**

**Le Centre Ornithologique du Gard (Co Gard), Nature et Citoyenneté Crau Camargue (NACICCA), la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et Languedoc-Roussillon Nature Environnement (LRNE) viennent de déposer plainte pour la destruction d'un site de nidification d'Outardes canepetières, causée par la construction du lotissement de la ZAC de la Garrigue, à Aimargues (30470). Cette plainte intervient peu après l'inauguration du lotissement, le 12 juin dernier, au cours de laquelle le chantier avait paradoxalement été qualifié d'« exemplaire » au plan environnemental.**

L'Outarde canepetière est un oiseau de plaine parmi les plus vulnérables en France et figure à ce titre sur l'arrêté national du 9 juillet 1999 relatif aux espèces menacées d'extinction. Ses populations ont chuté de plus de 80% en 30 ans, pour totaliser moins de 2000 nicheurs actuellement. Menacée d'extinction, protégée par la loi, inscrite à l'annexe I de la directive « Oiseaux »<sup>1</sup>, l'Outarde a déjà disparu de plusieurs régions françaises. Elle fait l'objet de plans de restauration européens et nationaux. Le département du Gard est capital pour le devenir de l'espèce, car il accueille près du quart des oiseaux nicheurs de l'hexagone.

Les travaux nécessaires à la création de quelques 350 logements sur la ZAC de la Garrigue ont laminé l'habitat de cette espèce. Il faut noter que le site en cause se trouve à proximité immédiate de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Costière nîmoise » (FR 9112015) désignée au titre de la législation Natura 2000 du fait notamment de la présence d'outardes.

Selon les associations plaignantes, la destruction sans autorisation de ce site de reproduction d'Outardes est la conséquence d'une succession de négligences et de manquements graves aux procédures d'évaluation environnementale prévues par les textes réglementaires : l'étude d'impact et l'évaluation des incidences liée au réseau d'espaces protégés européen Natura 2000 ont été négligées. Le site de reproduction des oiseaux a été détruit, sans qu'aucune des mesures d'atténuation et de compensation exigées par la loi n'ait été mise en place ni même envisagée.

A l'heure où d'autres projets similaires sont à l'étude dans le Gard, les associations de protection de l'environnement lancent l'alerte, afin que de telles destructions de zones, connues pour abriter des espèces fragiles telles que l'outarde, ne se reproduisent.

L'obligation faite aux aménageurs de compenser la destruction de sites (notamment par l'acquisition et la protection de sites de remplacement) doit impérativement être respectée pour que la biodiversité - dont la France s'est engagée à stopper le déclin d'ici 2010 - ne soit pas sacrifiée de manière irréversible.

### **Contacts :**

**Co Gard ( Centre Ornithologique du Gard ) :** Jacqueline Bizet 06 27 10 20 09

**NACICCA (NAture et Citoyenneté en Crau Camargue et Alpilles) :** Jean-Baptiste Mouronval au 04 66 88 43 15 (après 18 heures 30) ou [mouronval.jean-baptiste@neuf.fr](mailto:mouronval.jean-baptiste@neuf.fr) , Gaël Hemery au 04 90 97 22 96 (après 18h30)

**LPO ( Ligue pour la Protection des Oiseaux) :** Colette CARICHIOPULO 05 46 82 12 34

**LRNE (Languedoc Roussillon Nature Environnement) :** [contact@lrne.org](mailto:contact@lrne.org)

---

<sup>1</sup> Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages